

Comment se préparer à une situation d'urgence ?

En cas d'accident, le temps d'alerte qui permet de se protéger est relativement court. Il est indispensable de se préparer à l'avance. Apprenez les consignes qui figurent ci-dessous, partagez-les en famille.

Quelques mesures simples vous permettront d'éviter de vous mettre en danger et de limiter les dégâts sur vos biens.

- Renseignez-vous sur les risques auxquels vous êtes confrontés (Dépôt DPC, Mairie et Préfecture).
- Réalisez un plan familial de mise en sûreté.
- Constituez un kit d'urgence pour subvenir aux besoins essentiels (nourriture, boisson, premiers soins, radio à pile, hygiène...).
- En cas d'ordre d'évacuation, emportez l'essentiel (papiers d'identité, argent, médicaments...).



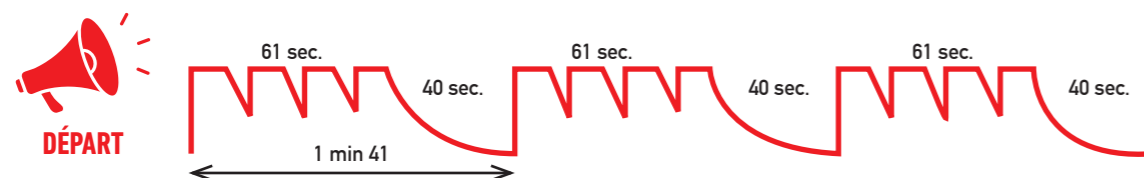
RISQUES INDUSTRIELS MAJEURS

Soyez acteur de votre sécurité

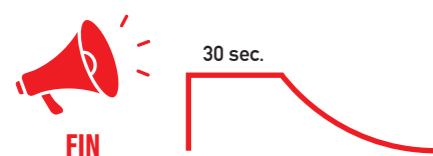
LES BONS RÉFLEXES EN CAS D'ALERTE

En cas d'accident majeur dans une usine proche, l'alerte serait donnée par le signal suivant

Le Signal National d'alerte : 3 Cycles successifs d'une durée de 1 min 41 secondes



L'alerte prend fin quand vous entendrez un son constant de 30 secondes



Vous entendez le signal d'alerte :

À FAIRE IMMÉDIATEMENT



Mettez-vous à l'abri

- Quittez votre véhicule
- Rejoignez un bâtiment proche
- Enfermez-vous dans un local clos



Fermez tout

- Confinez-vous en fermant les portes et les volets / Arrêtez les ventilations
- Calfeutrez soigneusement toutes les ouvertures, les pourtours de portes et de fenêtres
- Ne restez pas à proximité des fenêtres afin d'éviter d'être atteint par des éclats en cas d'explosion (éloignez-vous des ouvertures)



Écoutez les médias

- Ici Normandie (Calvados - Orne) (102.6 FM)
 - France Inter (99.6 FM)
- Qui vous informent de la situation et des consignes à suivre. Dans certains cas, les autorités pourront ensuite décider d'une évacuation

À NE PAS FAIRE



N'allez pas chercher vos enfants à l'école

- Ils sont pris en charge par l'équipe scolaire
- Chaque établissement scolaire dispose d'un Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) qui prévoit les mesures de protection à prendre en cas d'alerte



Ne perturbez pas les opérations secours

- Ne sortez pas
- N'allez pas sur les lieux de l'accident (vous iriez au-devant du danger et gêneriez les secours)



Ne téléphonez pas, sauf urgence vitale

- Ne téléphonez ni au dépôt, ni aux services publics (pompiers, mairies, préfecture...)
- Pendant l'alerte, les lignes téléphoniques doivent rester à disposition des secours



Aucun feu

- Ne fumez pas
- Évitez toute flamme pour ne pas consommer l'oxygène de la pièce

Ne pas jeter sur la voie publique

Pourquoi recevez-vous cette plaquette d'information ?

Parce que vous habitez ou vous travaillez à proximité du dépôt pétrolier DPC (classé Seveso Seuil Haut). Conformément à la législation française et européenne (en particulier la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 et ses décrets d'application), les pouvoirs publics et les industriels prennent des mesures pour prévenir les accidents et en limiter les effets. Cependant, le risque zéro n'existe pas. Mieux vous informer est d'abord un moyen de mieux vous protéger en vous faisant connaître les bons réflexes à adopter en cas d'accident.

Qu'est-ce qu'un accident industriel majeur ?

L'accident industriel majeur est un événement dangereux, mais heureusement très rare, pouvant se produire sur un site industriel et entraîner des conséquences immédiates et graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement. Selon l'activité de l'entreprise et les produits impliqués, l'accident peut prendre la forme d'un incendie, d'une explosion ou d'une émission de produit toxique, ou d'une combinaison de ces effets.

Une information pour une responsabilisation et une culture du risque.

La Préfecture du Calvados et Dépôts de Pétrole Côtiers (DPC) ont élaboré ce document afin de vous informer sur les risques existants mais aussi sur les actions de prévention menées.

Vous y trouvez également les consignes à appliquer en cas d'alerte. Ceci vous aidera à agir en acteur responsable.

Lisez attentivement ce document et conservez-le !



Cette plaquette a été réalisée par le Dépôts de Pétrole Côtiers (DPC)



Qu'est-ce qu'un site industriel dit « SEVESO » ?

Le 10 juillet 1976, un accident industriel majeur s'est produit dans la ville de Seveso, au nord de l'Italie. Il a entraîné un rejet de dioxines dans l'atmosphère sur une région étendue. Cet accident provoque une prise de conscience qui amène les autorités européennes à renforcer la réglementation encadrant les activités industrielles à haut risque. Une première directive européenne, dite « Seveso » est adoptée en 1982. Depuis elle a été modifiée à plusieurs reprises. Les sites industriels sont classés en fonction du niveau de risque qu'ils génèrent. Si celui-ci est considéré comme majeur, on parle d'entreprises « Seveso Seuil Haut ».

Pour ces dernières, l'exploitant a l'obligation de mettre en oeuvre une organisation d'urgence interne (Plan d'Opération Interne). Les autorités définiront un plan d'urgence externe (Plan Particulier d'Intervention). Ces plans complémentaires prévoient les mesures à prendre en cas d'accident pour en limiter les effets et protéger les populations.

PRÉSENTATION DU DÉPÔT

Le dépôt DPC est un établissement SEVESO Seuil Haut selon la classification de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Il est soumis à la législation y afférent :

- Réalisation d'une étude de dangers, mettant en évidence les risques encourus et leurs conséquences
- Obtention d'une autorisation préfectorale d'exploitation
- Élaboration de plans d'urgence : interne (POI) et externe (PPI)

Le dépôt exerce son activité (chargement camions et stockage des produits) depuis 1950. L'arrêté préfectoral du 4 décembre 2002, modifié par différents arrêtés préfectoraux successifs dont le dernier en date est celui du 6 juillet 2017, autorise l'exploitation des installations du dépôt. La superficie du dépôt est de 5.4 Ha, sa capacité de stockage est de 61 000 m³. La réception des produits stockés se fait par canalisation de transport et par camions.



Le Plan Particulier d'Intervention (PPI) de DPC, dont la dernière version date de mai 2022, s'applique dans un rayon de 1 415 m autour du dépôt.



QUELS SONT LES RISQUES DU DÉPÔT DPC ?



EFFETS THERMIQUES :

Incendie : transmission de la chaleur par convection, radiation ou conduction



EFFETS DE SURPRESSION :

Explosion : propagation à grande vitesse d'une onde de pression (onde de choc)

LES QUATRE AXES DE LA POLITIQUE DE MAÎTRISE DES RISQUES MAJEURS

La maîtrise des risques industriels repose sur un ensemble d'actions sous la responsabilité du générateur de risque, de l'État et des collectivités territoriales.

1) La réduction du risque à la source

La prévention des risques du DPC s'appuie sur une Politique de Prévention des Accidents Majeurs (PPAM) et un Système de Gestion de la Sécurité (SGS), qui définissent entre autres :

- L'organisation des activités
- La formation du personnel et des entreprises riveraines
- L'identification et la gestion des risques, à travers notamment la réalisation de l'Étude de Dangers
- La prise en compte du retour d'expérience en termes d'accidentologie

2) La maîtrise de l'urbanisation

L'objectif est de limiter le nombre de personnes exposées lorsque survient un phénomène dangereux. Elle vise à limiter les enjeux situés à proximité (logement, équipements collectifs, établissements recevant du public, voies de circulation importantes...) ou à essayer de diminuer les dommages qu'ils pourraient subir.

Les plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) instaurés par la réglementation encadrent l'urbanisation future de ces sites et permettent de résorber les situations difficiles héritées du passé.

3) L'organisation des réponses opérationnelles pour la protection des populations



Dans le dépôt DPC :

Le Plan d'Opération Interne (POI) est déclenché dès qu'un accident se produit dans le dépôt.



Autour du dépôt DPC :

Si les conséquences de l'accident dépassent ou risquent de dépasser l'emprise du site, le Préfet met en oeuvre le Plan Particulier d'Intervention.



Dans la commune :

Le maire élabore un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) qui recense les moyens de protection de la population prêts à être activés en cas d'accident majeur.



À l'école :

Le Plan Particulier de Mise en Sureté (PPMS) permet la mise à l'abri et la prise en charge des élèves et des adultes de l'établissement scolaire.

Ces différents plans s'articulent dans le cadre du dispositif ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile) départemental. Des exercices de simulation permettent de tester l'efficacité de ces plans et de les améliorer.

4) L'information des populations

- **Dépôt de Pétrole Côtiers** : 51 rue Gaston Lamy - 14 120 Mondeville
- **Mairie de Caen** : Esplanade Jean-Marie Louvel - 14 000 Caen
- **Mairie d'Hérouville-Saint-Clair** : 11 Place François Mitterrand - 14 200 Hérouville-Saint-Clair
- **Mairie de Mondeville** : 5 rue Chapron - 14 120 Mondeville
- **Mairie de Colombelles** : Place François Mitterrand - 14 460 Colombelles
- **Préfecture du Calvados** : Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles : rue Daniel Huet - 14 038 Caen Cedex 9
- **Lien pour la constitution du kit d'urgence** : www.info.gouv.fr/risques/se-preparer-a-une-situation-durgence
- **Site internet** : Information sur : www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0005300405